PHAM V SECRETARY OF STATE FOR THE HOME DEPARTMENT [2015] UKSC 19

METADONNEES

Intitulé exact : N/A

Alias: N/A

Thème: Judicial Review

Mots-clés: Proportionnalité; judicial review; common law rights; Convention EDH; loi anti-

terroriste

Résumé des faits :

Un individu binational (britannique et vietnamien) est déchu de sa nationalité britannique par le Secrétaire d'État à l'Intérieur en application de la section 40 du *British Nationality Act 1981*. La mesure est justifiée par un séjour réalisé par l'individu au Yémen, dans le cadre duquel il aurait reçu un entrainement terroriste auprès d'Al-Qaïda, et par le fait qu'elle ne le rend pas apatride en raison de sa double nationalité.

Le Vietnam, informé de la mesure, refuse de considérer l'individu comme un citoyen vietnamien.

L'individu conteste la décision du Secrétaire d'État qui le déchoit de sa nationalité, en ce qu'elle conduit à le rendre apatride et en ce qu'elle lui fait perdre sa citoyenneté européenne.

Question(s) de droit :

La décision de déchéance de nationalité émise par le Secrétaire d'État est-elle légale?

Solution(s):

À l'unanimité de ses membres, la Cour Suprême considère la mesure de déchéance de nationalité légale. Elle considère que le Secrétaire d'État n'a pas rendu l'individu apatride, dans la mesure où, à la date de la décision, rien n'indiquait qu'il ait perdu sa citoyenneté vietnamienne.

Elle considère par ailleurs que la citoyenneté européenne ne constitue que l'extension de la citoyenneté britannique, et qu'à ce titre la décision n'a pas à être évaluée vis-à-vis du droit européen.

Principe(s) dégagé(s):

En dicta, l'ensemble des juges de la Cour Suprême acte que, d'une manière ou d'une autre, la séparation stricte établie notamment dans R (Daly) v Home Secretary [2001] UKHL 26 entre standards de judicial review, notamment celui de reasonableness, applicables à la violation de



common law rights et principe de proportionnalité applicable à la violation de droits issus de la Convention EDH ou du droit de l'Union, a disparu.

Citation(s) importante(s):

- Sumption LJ: « Although English law has not adopted the principle of proportionality generally, it has for many years stumbled towards a concept which is in significant respects similar, and over the last three decades has been influenced by European jurisprudence even in areas of law lying beyond the domains of EU and international human rights law. (...) The solution adopted, albeit sometimes without acknowledgment, was to expand the scope of rationality review so as to incorporate at common law significant elements of the principle of proportionality » [105].

Postérité:

- Cette décision a entériné l'assouplissement, voire la disparition, de la distinction faite entre le type de contrôle réalisé dans le cadre d'une action en *judicial review* et dans le cadre d'un contrôle de proportionnalité. Ces contrôles sont toujours formellement distingués, mais il est admis qu'ils produisent des effets similaires.

Références extérieures :

- ADAMS, Thomas, «Stumbling Towards the Constitution », The Cambridge Law Journal, vol. 75, no 1, 2016, pp. 1-4.
- DALY, Paul, « You Say "Tomato", I say "Reasonableness": Pham v Secretary of State for the Home Department [2015] UKSC 19 », Administrative Law Matters, 7 avril 2015.
- ELLIOTT, Mark, « Proportionality and contextualism in common-law review: The Supreme Court's judgment in *Pham* », *Public Law for Everyone*, 17 avril 2015.

¹ « Même si le droit britannique n'a pas adopté le principe de proportionnalité en tant que tel, il a développé, à travers les années, un concept qui lui est fondamentalement similaire, et il a été, ces trente dernières années, influencé par la jurisprudence européenne en dehors des domaines d'application du droit de l'Union ou de la protection internationalisée des droits fondamentaux. (...) La solution adoptée, parfois sans le dire, a été d'étendre le périmètre du contrôle de *rationality* afin d'intégrer à la *common law* des éléments importants du principe de proportionnalité. »



© Chaire Droit public et politique comparés (copie, distribution et communication par tous moyens et sous tous formats, sous réserve de crédit et sans modification; aucune utilisation commerciale autorisée)